



Des chiffres et des faits : compléments

900 000 euros de marché

pour l'« accompagnement à la construction de l'Université cible »

C'est bien le montant du marché publié sur le site du Bulletin Officiel d'Attribution des Marchés Publics (BOAMP). Nous remercions les camarades de la CGT FERC SUP 42 pour nous avoir communiqué le lien : <https://www.boamp.fr/avis/detail/18-65007/0>

Il apparaît maintenant que, sur ces 900 000 euros, « seulement » 105 000 euros seraient dévolus cette année à l'étude d'impact faite par le cabinet « Plein sens » ! Mais il y a bien 900 000 euros prévus pour accompagner la mise en œuvre de la fusion, sur plusieurs années.

183 000 euros de primes BIATSS confisquées jusqu'au 15 octobre - 50 euros de perte pour tous depuis

Notre communiqué « Des chiffres et des faits » datait du 10 octobre. Nous avons été heureux d'apprendre, par un message de la présidente en date du 14/10, que le CA du 15/10 devait voter l'attribution de primes aux personnels BIATSS. Nous n'en déplorons pas moins que l'attribution des primes soit soumise à l'appréciation d'une « charge de travail considérée comme exceptionnelle », ce qui revient à dire que l'appréciation est entièrement arbitraire, « à la tête du client ».

De plus, quel que soit le montant global (au départ 200 000 euros, puis 195 000, aujourd'hui 183 000 ...), la répartition égale de la prime de fin d'année pour les personnels BIATSS donnerait pour chacun, non pas 250 euros, mais **au moins 300 euros**. Nous revendiquons la répartition égale de cette prime de fin d'année, avec **plus de 300 euros pour chacun**.

143 000 euros de « mise en débet »

Nous ne polémiquons pas, c'est un fait. Chacun a eu le lien vers le jugement de la Cour des comptes entraînant la « mise en débet » de l'ancien agent comptable. C'est un fait aussi que le CA de l'UJM a demandé une remise gracieuse et la prise en charge par l'UJM de cette somme.

Nous ne mettons nullement en cause la compétence et la bonne foi de l'ancien agent comptable. Nous connaissons son souci de respecter la réglementation : nous nous souvenons en effet que, dès 2014, il avait supprimé une prime de 120 euros versée uniformément à tous les personnels de l'IUT (soit une enveloppe totale inférieure à 10 000 euros), prime également liée à la formation continue et dont le versement ne rentrait plus dans le cadre de la réglementation. FO ESR 42 avait soutenu la demande des personnels de l'IUT réunis en AG (18/11/2014) pour que soit trouvé un cadre réglementaire qui permette le maintien de cette prime.

Et toujours, bien sûr : **905 000 euros à rembourser** par l'UDL à la Métropole de Lyon. 905 000 euros dont il faudra bien que l'UJM prenne sa quote-part.